

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-020**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à 20h09), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 20h01), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de 20h01), M. SÉVILLA (à partir de 17h51), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de 20h01), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h05).

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (à partir de 20h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-019 à 046) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. SEVILLA à M. CORREGE (jusqu'à 17h51 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; M. ERREMUNDEGUY à Mme CASTEL (jusqu'à 20h01 - DE-2023-001 à 016) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h05 pour le vote des délibérations DE-2023-001 à 005).

**Absent(s) :**

Mme BENSOUSSAN

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : FETES TRADITIONNELLES** – Première édition du "Concours littéraire des Fêtes de Bayonne" - Attribution d'une subvention à l'association "Le Basque et la Plume".

L'association "Le Basque et la Plume" organise cette année la première édition du "Concours littéraire des Fêtes des Bayonne".

Elle propose la rédaction d'un "récit, réel ou fictif, en référence aux Fêtes, qui en constitueront le décor, l'ambiance, le parfum, la scène ou le prétexte."

Les manuscrits (5 feuillets environ, soit 10 000 signes maximum espaces compris), libres de forme, pourront "aller du poème à la nouvelle, pouvant évoquer des lieux, des scènes, des personnages liés aux Fêtes. Et tout autre fruit de l'imagination épistolaire."

Deux catégories sont ouvertes pour le lancement de l'opération : écrits en langue française et écrits en langue basque. Une troisième catégorie, en langue gasconne, est prévue pour 2024. Chaque jury rassemble cinq membres dont Florence Delay et Francis Marmande pour la langue française, Itxaro Borda et Charles Bidegain pour la langue basque. Les résultats seront annoncés le 13 juillet prochain. Un livre, édité par Atlantica, sera également présenté à cette date. Il s'inscrira dans une collection qui s'enrichira chaque année d'un volume.

Le projet a été présenté en réunion plénière de la commission extra-municipale en décembre. Il a reçu un aval unanime de la commission.

Parallèlement, la Ville étudie d'autres possibilités de collaboration pour accompagner la démarche : ateliers d'écriture, sensibilisation à la lecture, etc. La médiathèque et les MVC seront aussi associées à l'opération.

Pour soutenir le lancement de l'opération, l'association a sollicité la Ville de Bayonne pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Un acompte lui permettra, en outre, de faire face aux premières dépenses de communication et d'information.

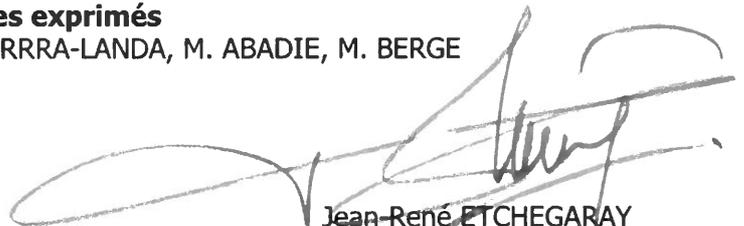
Compte tenu de l'intérêt de la démarche, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € versée comme suit : un premier acompte de 8 000 €, puis le solde après la clôture du concours sur présentation d'un bilan de l'action et des dépenses engagées.

Le montant de la subvention sera imputé au budget annexe des Fêtes de Bayonne.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Abstention : 4, M. ESTEBAN, Mme HERRRA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services